



N° **0 83 5** / MEF/MEPCODDPAT /SG/DGF/DEPRC

NOTE CIRCULAIRE

OPERATION DE VALORISATION DES BOIS ABANDONNES

Conformément aux dispositions du décret n°0273/PR/MEF du 02/02/2011 et de l'arrêté N°0026MEFMEPCODDPAT du 25/05/2020, **une opération d'identification, de récupération et de valorisation, par l'administration forestière, des bois abandonnés sur l'ensemble du territoire est lancée à compter de ce jour.** Cette opération vise à évacuer les nombreux stocks de bois coupés illégalement à travers le pays pour contribuer à mettre fin à cette pratique et régulariser les activités dans le secteur.

Conformément à la réglementation en vigueur, nonobstant les sanctions applicables dans ce cas, les bois abandonnés concernés par cette opération, précisément les grumes ou avivés coupés ou exploités sans autorisation, sont la propriété de l'État qui peut procéder à leur valorisation.

La présente opération est organisée selon les modalités suivantes :

1. **Déclaration**, par toute personne physique ou morale, de l'existence de bois abandonnés en indiquant la localisation, les essences, la quantité et les conditions d'exploitation
 - **Soit par correspondance** adressée au Directeur Général des Forêts (DGF) pour le bois rond ou au Directeur Général des Industries (DGI) pour les avivés ;
 - **Soit par audition sur PV** (se présenter auprès du service des Eaux et Forêts le plus proche : Direction Provinciale, Cantonnement ou Brigade) ;
2. **Identification** des bois sur le terrain et vérification des conditions d'exploitation par l'administration forestière accompagnée du déclarant (toute personne physique ou morale impliquée dans la coupe illégale du bois abandonné concerné ne pourra prétendre à aucune rétribution et est passible de poursuites judiciaires) ;

↳

3. **Inventaire, débardage, regroupement** sur parcs et cubage des bois identifiés ;
4. **Vente sur parc** par l'administration du bois concerné au plus offrant par appel d'offres sous plis fermés ;
5. **Martelage** des bois concernés par un système de traçabilité (code barre ou RFID) en vue de son évacuation par l'acquéreur ;
6. **Évacuation** du bois (délivrance d'autorisations d'appropriation ou décisions de cession et de bordereaux de roulage).

Dans le cadre de cette opération, les acteurs de la filière justifiant des compétences nécessaires sont invités à soumettre des offres de prestation de services concernant un ou plusieurs des segments suivants :

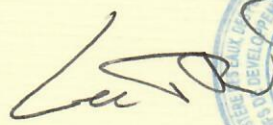
- L'identification et l'inventaire des bois abandonnés déclarés ;
- Le rassemblement sur parcs et le cubage des bois identifiés ;
- L'achat ou la vente de ces bois.

En application de la politique de soutien du Ministère aux opérateurs nationaux de la filière, les opportunités de prestation de services citées ci-dessus leur sont réservées en priorité, tout en justifiant de leur légalité et de la compétitivité de leurs offres.

Une première phase de cette opération se déroulera du 15 Juillet au 15 Octobre 2020.

Fait à Libreville le, **09 JUIL. 2020**

Le Ministre


Pr Lee J.T WHITE

